

PANEAC

Plate Forme des Acteurs Non Etatiques d'Afrique Centrale

Cameroun – Congo – Guinée Equatoriale – République Gabonaise – République
Centre Africaine – République démocratique du Congo – Sao Tomé & Principe -
Tchad

Bruxelles 26 octobre 2007

PREOCCUPATIONS DE LA SOCIETE CIVILE

Les négociations entre l'Afrique centrale et la Commission européenne s'articulent autour des deux principaux points sur lesquels subsistent de profondes divergences compromettant ainsi la signature d'un Accord de partenariat économique (APE) qui prenne en compte les intérêts légitimes de l'Afrique centrale, à l'échéance du 31 décembre 2007. Il s'agit de :

I- LA LIBERALISATION DES ECHANGES

- 1-1 Taux de libéralisation : Pour l'Afrique centrale le taux est de 60% en tenant compte du niveau de développement des Etats membres de cette région qui est constituée de cinq (5) PMA (pays les moins avancés) sur huit (8), de plus 6 d'entre eux sont des pays insulaires ou enclavés. Or, la Commission européenne propose un taux de libéralisation de 80% qui ne tient nullement compte de ce qui précède. Cette position s'appuie sur l'interprétation que l'UE fait des dispositions de l'Article 24 du GATT (OMC). Il y a lieu de relever que malheureusement la Commission européenne ne peut se prévaloir d'une jurisprudence au niveau de l'Organisation Mondiale du Commerce sur l'interprétation de la notion de « l'essentiel des échanges » préconisée par cet article.

- 1-2 Durée de libéralisation : La Commission européenne propose une durée maximale de 14 ans comprenant une phase préparatoire de 2 ans. Pour sa part, l'Afrique centrale propose une durée de libéralisation de 25 ans avec une phase préparatoire de 7 ans. Compte tenu des tâches

assignées à la période préparatoire, à savoir l'harmonisation des instruments de politique commerciale entre la Communauté économique et monétaire des Etats de l'Afrique centrale (CEMAC), la République Démocratique du Congo et Sao Tomé & Principe ; l'élaboration, l'évaluation des coûts des programmes liés au renforcement des capacités ainsi que leur mise en oeuvre la durée de la phase préparatoire proposée par l'Afrique centrale se justifie. Quant à la durée de la libération, elle se doit d'être suffisamment longue pour permettre à l'Afrique centrale d'amortir les effets de cette libéralisation sur les secteurs productifs et sur les budgets des Etats membres (pertes de recettes douanières, concurrence vis-à-vis des productions locales etc.).

- 1-3 Liste des produits à exclure de la libéralisation : La liste des produits à exclure qui est présentée aujourd'hui par l'Afrique centrale ne se fonde pas sur des analyses approfondies car leurs implications sur les secteurs à libéraliser ne sont pas maîtrisées parce qu'aucune étude n'a été réalisée dans ce sens. L'Afrique centrale met donc la charrue avant les bœufs elle devrait profiter de la sagesse de l'Afrique de l'Ouest qui a déjà annoncé la nécessité pour elle de finaliser les études qui sont menées à cet effet.

Par ailleurs, la liste proposée par l'Afrique centrale ne saurait être considérée comme régionale du fait que plusieurs Etats n'ont pas encore fait parvenir leur liste nationale pour l'élaboration de la liste régionale.

II- LE RENFORCEMENT DES CAPACITES ET LA MISE A NIVEAU DES ECONOMIES DE L'AFRIQUE CENTRALE

La mise en œuvre de l'Accord de partenariat économique, ne peut avoir des effets positifs que si des mesures d'ajustement appropriées sont prises. Plusieurs études ont démontré que l'APE entraînera non seulement des pertes fiscales significatives mais il aggravera le manque de compétitivité des industries locales encore embryonnaires. A cet effet, l'Afrique centrale accorde une attention particulière au financement du renforcement des capacités et mise à niveau qui doit figurer en première place dans l'Accord.

Alors que l'Afrique centrale voudrait obtenir de la partie européenne des garanties sur la proportionnalité entre les besoins en matière de renforcement de capacités et mise à niveau et les fonds qui seront alloués pour supporter les effets induits par l'APE, la partie européenne se limite à rappeler l'existence des instruments de l'Accord de Cotonou qui pourrait financer le

Fonds régional APE en cours de création. L'UE indique que sa contribution à ce FORAPE se fera à hauteur de 70% du programme indicatif régional, au titre du 10^e FED (d'environ 150 millions d'euros). Or, l'évaluation des besoins en matière de renforcement des capacités et coût d'ajustement restent à effectuer et pourraient par la suite s'avérer plus importants que les montants du PIR annoncés. Ce qui implique que certains effets négatifs de l'Accord de partenariat économique seront supportés indûment par la région qui par ailleurs, aura perdu aussi bien ses droits de douanes que la compétitivité de ses entreprises et, partant sera confronté à l'accroissement du chômage et à l'insécurité.

Il ressort de l'évaluation des négociations de l'Accord de partenariat économique que la Commission européenne n'a pas toujours tenu ses engagements. Aussi, à l'instar des autres pays ACP, l'Afrique centrale est déjà échaudée par la non application des dispositions de l'article 37.3 de l'Accord de Cotonou qui stipule que « *durant la période préparatoire sera également mise à profit pour développer les capacités des secteurs public et privé des pays ACP, notamment en prenant des mesures visant à améliorer la compétitivité, pour renforcer les organisations régionales et pour soutenir les initiatives d'intégration commerciale régionale, avec, le cas échéant, une assistance à l'ajustement budgétaire et à la réforme fiscale, ainsi qu'à la modernisation et au développement des infrastructures et à la promotion des investissements* ». Ces programmes devaient se dérouler durant la période allant de 2000 à 2007 afin de préparer les économies d'Afrique centrale à la libéralisation. Rien de tout cela n'a été réalisé. Fort de ce qui précède, l'Afrique centrale se doit d'obtenir des garanties suffisantes de la partie européenne pour s'assurer du respect de ces nouveaux engagements financiers et pour se prémunir contre une récidive.

En conséquence, pour la partie Afrique centrale, les seuls fonds annoncés par la partie européenne qui semblent prévisibles restent le PIR (10^e FED) que l'Afrique centrale estime insuffisant comme démontré ci-avant.

Par ailleurs, les contributions éventuelles des Etats membre de l'Union européenne de première part, des autres bailleurs de fonds de deuxième part et le partenariat UE-Afrique pour les infrastructures de troisième part, annoncées par la partie européenne s'avèrent franchement hypothétiques . Aussi, l'Afrique centrale ne saurait-elle convenir d'un accord basé sur des éventualités.